

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°14 du 9 avril 2010

PARTIE PERMANENTE
Direction générale de l'armement (DGA)

Texte n°8

INSTRUCTION N° 561/DEF/DGA/DO/UM RAF
relative aux missions et à l'organisation de l'unité de management Rafale de la direction des opérations.

Du 1er mars 2010

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ARMEMENT : *direction des opérations ; unité de management Rafale.*

INSTRUCTION N° 561/DEF/DGA/DO/UM RAF relative aux missions et à l'organisation de l'unité de management Rafale de la direction des opérations.

Du 1^{er} mars 2010

NOR D E F A 1 0 5 0 3 8 8 J

Références :

- a) Décret n° 2009-1180 du 5 octobre 2009 (JO n°231 du 6 octobre 2009 : texte n° 21 ; signalé au BOC 43/2009. ; BOEM 110.4.1.1, 800.1.1).
- b) Arrêté du 2 décembre 2009 (JO n° 288 du 12 décembre 2009, texte n° 39 ; signalé au BOC 1/2010. ; BOEM 110.4.1.1, 800.2.9) modifié.
- c) Instruction n° 560/DEF/DGA/DO/SDAQ du 17 février 2010 (BOC N°11 du 19 mars 2010, texte 11. ; BOEM 800.2.1.2).
- d) Instruction n° 008/DEF/DGA/SMQ/SDSE du 7 décembre 2009 (BOC N°49 du 18 décembre 2009, texte 9. ; BOEM 800.1.1).

Texte abrogé :

Instruction DGA n° 561 du 16 mars 2009 (n.i. BO).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 800.2.1.2

Référence de publication : BOC N°14 du 9 avril 2010, texte 8.

1. OBJET.

La présente instruction définit les missions et l'organisation de l'unité de management Rafale (UM RAF), organisme extérieur placé sous l'autorité de la direction des opérations (DO), selon les dispositions de l'article 14. de l'arrêté cité en référence b).

Elle complète l'instruction en référence c) pour les aspects propres à l'UM RAF.

2. MISSIONS.

Les missions de l'UM RAF sont définies et conduites conformément aux documents référencés dans l'instruction en référence c).

L'unité de management Rafale, dans son domaine de compétence :

- conduit les opérations d'armement (programmes d'ensemble, programmes, opérations d'ensemble et opérations non érigées en programmes) du programme 146 « équipement des forces » qui relèvent du budget opérationnel de programme 146 38C ainsi que celles qui lui sont confiées ;
- exécute les études amont du programme 144 « environnement et prospective de la politique de défense » qui sont spécifiques du système d'armes Rafale ;
- exécute certains projets du programme 178 « préparation et emploi des forces ».

L'UM RAF participe également à l'élaboration de la politique technique et sectorielle de son domaine ainsi qu'au soutien à l'exportation des matériels relevant de l'unité de management.

Le directeur de l'unité de management Rafale tient à jour la liste exhaustive des opérations relevant de son domaine de compétence.

3. ORGANISATION DE L'UNITÉ DE MANAGEMENT.

3.1. Le directeur de l'unité de management.

En précision du point 3.1. de l'instruction en référence c), le directeur de l'unité de management (DUM) Rafale est responsable du budget opérationnel de programmes (BOP) du programme 146 « équipement des forces » relevant de son unité de management.

3.2. Les collaborateurs immédiats du directeur.

Le directeur de l'unité de management dispose pour l'assister dans ses fonctions des personnels qui lui sont rattachés ou mis à disposition par d'autres directions ou services conformément à l'instruction en référence c).

Sont rattachées au DUM les personnes suivantes :

- un adjoint spécialisé, en charge de la cohérence et du fonctionnement du BOP ;
- les managers des projets relevant de son domaine de compétence ;
- les personnels de la cellule de gestion des matériels qui permet au DUM d'assurer ses responsabilités d'ordonnateur - répartiteur des matériels ;
- les personnels en charge des secrétariats de l'UM.

De plus, le directeur d'unité de management s'appuie sur les personnes suivantes :

- l'adjoint «finances» de l'unité de management, relevant de la direction des plans, des programmes et du budget (DP) ;
- l'adjoint «contrôle de gestion» de l'unité de management, relevant de la DP, qui cumule ses fonctions avec celles d'adjoint «affaires générales» ; il dispose d'une assistante responsable du budget de fonctionnement ;
- le chef du département «achats-contrats», relevant du service centralisé des achats de la direction des opérations, traitant des actes dont l'unité de management a la responsabilité opérationnelle ;
- le chef du département «management et qualité des projets», relevant de la DP, traitant des projets de l'unité de management ;
- le directeur d'opérations export (DOE) Rafale, relevant organiquement de la DI, direction du développement international.

4. ORGANISATION OPÉRATIONNELLE.

4.1. Segments de management.

L'unité de management comprend plusieurs segments de management concourant tous à la cohérence d'ensemble du système d'armement Rafale :

- le système d'armement Rafale (développement, production et soutien des avions Rafale, suivi en service, préparation du standard F4, intégration du METEOR, mise à hauteur des avions F1 au standard F3, etc.) ;
- les armements spécifiques [AASM, METEOR (MIDE)] et le suivi en service associé ;
- les emports (système de reconnaissance de nouvelle génération, brouilleur offensif, nacelle ravitaillement, etc.) et le suivi en service associé ;
- l'environnement Rafale (centres de simulation Rafale (CSR) aux standards F2 puis F3, systèmes de préparation de mission avions et missiles, etc.) ;
- les études amont.

4.2. **Équipes pluridisciplinaires de direction de projet.**

Chaque manager est responsable opérationnel d'une ou de plusieurs équipes pluridisciplinaires de direction de projet (EPDP) telles que décrites dans l'instruction citée en référence c).

La composition de ces EPDP, avec la part d'activité de chacun des membres, figure dans les plans de management étatiques ou les notes d'organisation des projets.

5. SOUTIEN.

Le soutien de l'UM RAF est assuré conformément aux dispositions du point 6. de l'instruction en référence c).

6. DOCUMENT ABROGÉ.

La seconde édition de l'instruction DGA n° 561 ⁽¹⁾ relative à l'organisation détaillée de l'unité de management Rafale de la direction des opérations, approuvée par note n° 2009- 019/DSA/D du 16 mars 2009 ⁽¹⁾, est abrogée.

Le directeur de l'unité de management Rafale est chargé de l'application de la présente instruction, qui sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'ingénieur général de l'armement,
directeur des opérations,*

Bruno SAINJON.

(1) n.i. BO.